

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté N° EC-2023/03

Le Maire de la Ville d'Orchies,

Vu la loi 2008 776 du 4 août 2008 et le décret 2009 16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage.

Vu la demande formulée par Mme Marie-Christine CARLIER née BOURSIER, domiciliée à Orchies, 4 Clos Matisse

Qui sollicite une autorisation de vente au déballage (meubles, vaisselle, linge, décoration ...) à son domicile, 4 Clos Matisse à Orchies, le samedi 18 février 2023 de 10 h à 18 h et le dimanche 19 février 2023 de 14 h à 18 h 00.

ARRETE

Article 1 : Madame Marie-Christine CARLIER née BOURSIER a adressé à Monsieur le Maire d'Orchies le 1er février 2023 une demande écrite de déclaration préalable de vente au déballage (meubles, vaisselle, linge, décoration...) à son domicile, 4 Clos Matisse à Orchies.

Article 2 : Madame Marie-Christine CARLIER née BOURSIER est autorisée à organiser une vente au déballage (meubles, vaisselle, linge, décoration ...) à son domicile, 4 Clos Matisse à Orchies, le samedi 18 février 2023 de 10 h à 18 h et le dimanche 19 février 2023 de 14 h à 18 h 00.

Article 3 : Madame Marie-Christine CARLIER née BOURSIER s'engage à prendre toutes dispositions tendant à ce que son installation ne crée pas de dangers supplémentaires pour la circulation automobile et pour les usagers de la route. Un passage pour piétons sera assuré par la création d'un couloir sécurisé si la demande concerne l'occupation d'un trottoir.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès-verbal au titre d'une contravention de voirie.

Article 5 : La présente autorisation fera l'objet d'une notification au demandeur et d'une publication dans le recueil des actes administratifs municipaux.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orchies, Monsieur le Chef de poste de Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Toute publicité concernant cette vente ne pourra être faite que devant le domicile. Toute distribution de tracts ou affichage dans la commune seront interdits.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DOUAI
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES
- Monsieur le chef de centre de secours d'ORCHIES
- Monsieur le chef de poste de police municipale d'ORCHIES

Fait le 1^{er} février 2023

Le Maire.



L'adjoint délégué

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "A. [unintelligible]", is written over the text "L'adjoint délégué".